

Les conditions de travail tuent, la hiérarchie est complice !

En mars 2019, un enseignant de l'école Flammarion à Eaubonne dans le 95, en avril 2019, une CPE du lycée Jean-Moulin de Béziers dans le 34, en mai 2019, un instituteur de l'école Victor Hugo de Barrême dans le 04, le 21 septembre, la directrice de l'école Meuhul de Pantin dans le 93 et le 23 septembre un professeur de SVT à nice. **En moins d'un an, toutes se sont suicidées suite à leurs mauvaises conditions de travail et aux pressions exercées par la hiérarchie.**



À la souffrance des personnels, l'administration répond par le silence. Pire, en février 2019 la Directrice des ressources humaines du rectorat de Montpellier va jusqu'à conseiller à des enseignant-e-s de « penser à l'euthanasie » quand ils et elles confient leur inquiétude sur l'avenir de leur métier. La pression hiérarchique augmente : les directeurs et directrices d'école doivent remplir des charges de plus en plus lourdes sans bénéficier de temps supplémentaire ; dans le cadre du PPCR, les carrières sont dictées par des appréciations arbitraires des chef-fe-s d'établissement ; la liste des missions s'allonge alors que le métier de professeur-e est de moins en moins reconnu, poussant beaucoup de collègues à démissionner. Parallèlement, l'administration a recours à de plus en plus de contractuel-le-s dont l'avenir professionnel dépend de l'appréciation des chef-fe-s. Avec la loi Blanquer, la hiérarchie sera à même de museler les personnels, notamment les syndiqué-e-s qui voudraient dénoncer les agissements d'un-e chef-fe.

**TOUTES ET TOUS ENSEMBLE,
NOUS SERONS PLUS FORT-E-S
CONTRE LA HIÉRARCHIE!**

éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires

Ne laissons pas le travail nous tuer

SUD éducation tient à rappeler que l'employeur a l'obligation de protéger son personnel. D'après l'article L.4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salarié-e-s. Il ne doit pas se contenter de diminuer le risque mais bien de l'empêcher. Il est de notre devoir de le leur rappeler régulièrement. Dans cette logique, il est nécessaire de

construire et d'imposer un rapport de force, de ne pas rester isolé-e-s, de ne pas se rendre seul-e à un entretien avec sa hiérarchie, d'organiser des heures d'informations syndicales pour libérer la parole des collègues en souffrance, de solliciter le CHSCT, etc. Il n'est pas rare qu'une cellule de crise se mette en place quand les chef-fe-s sont défaillant-e-s et que certain-e-s soient alors déplacé-e-s.

NOS REVENDICATIONS

- ▶ **La création d'une médecine de prévention digne de ce nom, par des recrutements massifs de médecins.**
- ▶ **La mise en place et un réel suivi des risques de santé et de sécurité au travail.**
- ▶ **Le maintien des CHSCT et la création de CHSCT de circonscriptions dans le 1^{er} degré et dans les services de plus de 50 agent-e-s.**
- ▶ **Le bénéfice de l'accident de service ou de la maladie professionnelle accordé par la Sécurité sociale et non l'administration, juge et partie.**

Fédération SUD éducation

31 rue de la Grange aux belles 75010 Paris

fede@sudeducation.org



@SUD_education



@Sudeducationfederation

éducation
SUD
Union syndicale
Solidaires